INITIALES DU MAIRE

178

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant André Brisson et tenue le 1er juin 2021, à 20h53, par voie de visioconférence.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, maire suppléant et conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Pierre Poirier, maire

SONT AUSSI PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE:

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 11143-06-2021
OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québecois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 26 mai 2021 le décret numéro 699-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant au niveau d'alerte orange et que des mesures s'appliquant à ce pallier d'alerte sont présentement en vigueur, notamment que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Sous la présidence de Monsieur André Brisson, la séance ordinaire est ouverte à 20h53.

RÉSOLUTION 11144-06-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

179

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 271-2-2021 amendant le règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle afin d'ajouter des dispositions favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

5.4 Appui au projet de relance de l'abattoir de Ferme-Neuve

5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 283-2-2021 amendant le règlement 283-2020 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 afin de modifier certaines compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.4 Dépôt du rapport du vérificateur

6.5 Affectation d'une partie du surplus libre

7. GREFFE

7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 286-2021 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements et autorisant un emprunt de 320 000 $

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Adoption du règlement numéro 272-1-2021 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 237 227 $

8.2 Retiré

8.3 Octroi d'un contrat à Québec linge services d'uniformes pour location de vêtements de travail et de tapis

8.4 Amendement au règlement 286-2021 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements et autorisant un emprunt de 320 000$ et abrogation de la résolution 11107-05-2021

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de dérogation mineure visant l'affichage sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, lots 5 414 900 et 5 414 910 du cadastre du Québec

INITIALES DU MAIRE

180

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, lots 5 414 900 et 5 414 910 du cadastre du Québec

9.3 Demande de dérogation mineure visant l'aménagement du stationnement sur la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec

9.4 Demande de dérogation mineure visant l'aménagement du stationnement sur la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la rénovation des galeries d'un bâtiment principal sur la propriété située au 150, rue du Mont-Joli, lot 5 502 066 du cadastre du Québec

9.7 Demande de dérogation mineure visant l'installation d'une antenne sur la propriété située au 804 à 812, chemin de la Sauvagine, lot 5 502 311 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 373 du cadastre du Québec

9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue du Mont-Joli, lot 5 502 065 du cadastre du Québec

9.10 Demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lot 6 375 314 du cadastre du Québec

9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 et P.I.I.A.-009 visant la construction de deux bâtiments principaux de 6 logements sur la propriété située sur la rue Principale, lots 5 414 384 et 5 414 395 du cadastre du Quebec

9.12 Demande de dérogation mineure visant la construction d'un mur de soutènement sur la propriété située au 87, rue de l'Église, lot 5 414 382 du cadastre du Québec

9.13 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la construction d'un mur de soutènement sur la propriété située au 87, rue de l'Église, lot 5 414 382 du cadastre du Québec

9.14 Demande d'usage conditionnel visant l'ajout d'un spa à l'usage d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 463 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768

11.2 Retiré

11.3 Second projet de règlement numéro 194-58-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone commerciale artérielle au détriment de la zone Ha-744 et retirer certains usages de la zone I-745

11.4 Signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et ImNord inc. pour le projet développement multifamilial ImNord inc.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
181
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11.5 Adoption de la politique de lavage des embarcations nautiques et affectation de surplus

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Octroi d'un contrat à Groupe Sûreté inc. pour des services de patrouille municipale pour la période estivale 2021 et affectation de surplus

12.2 Nomination des agents dans le cadre du contrat de services de patrouille municipale et identification des règlements à être appliqués

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche de moniteurs pour le camp de jour

13.2 Octroi d'une aide financière à la Maison des Arts Saint-Faustin pour le maintien de la signalisation de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (panneaux bleus)

13.3 Embauche de Madame Marie-Soleil Grève au poste d'intervenante parc de la Gare

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité a reçu des questions portant sur les items suivants apparaissant à l'ordre du jour :

8.1 Adoption du règlement numéro 272-1-2021 modifiant le règlement 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 237 227 $

11.3 Second projet de règlement numéro 194-58-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone commerciale artérielle au détriment de la zone Ha-744 et retirer certains usages de la zone I-745

Monsieur le maire suppléant indique que ces questions seraient traitées avant le vote sur chacun des items concernés.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-58-2021

La directrice générale adjointe procède au dépôt d'une pétition signée par 1 658 personnes en rapport avec le projet de règlement numéro 194-58-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone commerciale artérielle au détriment de la zone Ha-744 et retirer certains usages de la zone I-745.

RÉSOLUTION 11145-06-2021
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et des séances spéciales du 19 mai 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

INITIALES DU MAIRE

182

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 4 et 19 mai 2021, tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11146-06-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation Tremblant	200 $
Relais pour la vie	100 $
Fondation du Cégep de St-Jérôme	1 100 $
Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	367.92 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 11147-06-2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS FAVORISANT LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Madame la conseillère Lise Lalonde donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 271-2-2021 amendant le règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle afin d'ajouter des dispositions favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et procède au dépôt du projet de règlement numéro 271-2-2021.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
183
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11148-06-2021
APPUI AU PROJET DE RELANCE DE L'ABATTOIR DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pénurie généralisée d'abattoirs de proximité au Québec ainsi que la prise de conscience de l'importance de l'achat local et de l'occupation du territoire auprès des consommateurs, qui jouent maintenant d'autant plus en faveur de la réussite d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture dans la MRC Antoine-Labelle représente des revenus annuels bruts de 43.5 millions de dollars, générés par 220 entreprises agricoles de toutes tailles, réparties dans toutes les municipalités, dont 45 entreprises spécialisées dans l'élevage bovin génèrent 4.9 millions de dollars et cultivent près de 6 000 ha de terres agricoles, mais que depuis 2010, la MRC a perdu près du tiers de ses éleveurs ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des animaux élevés dans la région prennent actuellement la route des encans, pour rejoindre les parcs d'engraissement situés au sud de la province et de l'Ontario ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve permettrait de donner l'élan nécessaire au développement d'une filière créatrice de richesse pour la région, de consolider les entreprises existantes, d'encourager la relève et d'accroître la part de mise en marché de proximité en offrant un produit de qualité aux consommateurs de la région.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPUYER la relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve et de soutenir les producteurs agricoles de la région ainsi que l'Union des producteurs agricoles de la Lièvre dans leurs démarches afin d'atteindre cet ultime but.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11149-06-2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 283-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021 AFIN DE MODIFIER CERTAINES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur le conseiller Jean Simon Levert donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 283-2-2021 amendant le règlement 283-2020 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 afin de modifier certaines compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles et procède au dépôt du projet de règlement 283-2-2021.

RÉSOLUTION 11150-06-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 365-05-2021 du 22 avril au 19 mai 2021 totalise 2 639 049.68$ et se détaille comme suit :

Chèques:	2 228 323.19$
Transferts bancaires :	307 320.20$
Salaires du 22 avril au 19 mai 2021:	103 406.29$
Total :	**2 639 049.68$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

INITIALES DU MAIRE

184

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 365-05-2021 ainsi que la liste des salaires du 22 avril au 19 mai 2021 pour un total de 2 639 049.68$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 avril au 19 mai 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, société de comptables professionnels agréés.

Amendée le 2021/07/06 par rés.#11197-07-2021

RÉSOLUTION 11151-06-2021
AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé son année financière 2020 avec un surplus budgétaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus générée par les secteurs égout, matières résiduelles, barrage du lac Colibri et sécurité publique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Égout :	20 024.51 $
Matières résiduelles :	99 310.12 $
Barrage du lac Colibri :	548.99 $
Sécurité publique :	8 627.87 $
TOTAL :	128 511.49 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

185

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 320 000 $

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 286-2021.

Abrogée le 2021-07-06 par rés. #11207-07-2021

RÉSOLUTION 11152-06-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 237 227 $

Avant de procéder sur le présent dossier, Monsieur le maire suppléant André Brisson répond aux questions qui ont été acheminées à la Municipalité préalablement à la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux, le conseil municipal a amendé son projet et a procédé à un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la plus basse soumission conforme reçue est plus élevé que le montant décrété au règlement 272-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 272-2019 une dépense de 4 740 750 $ et un emprunt de 4 740 750 $ pour le projet de construction des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 272-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé le 19 mai 2021 lors d'une séance extraordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 272-1-2021 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 5 327 227 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 272-1-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 237 227 $

ATTENDU QUE depuis l'adoption du règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux, le conseil municipal a amendé son projet et a procédé à un appel d'offres ;

INITIALES DU MAIRE

186

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le montant de la plus basse soumission conforme reçue est plus élevé que le montant décrété au règlement 272-2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 272-2019 une dépense de 4 740 750 $ et un emprunt de 4 740 750 $ pour le projet de construction des ateliers municipaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 272-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé le 19 mai 2021 lors d'une séance extraordinaire ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 272-2019 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt de 9 977 977 $. »

ARTICLE 3 : L' « attendu » suivant est ajouté à la suite du deuxième « attendu » du règlement numéro 272-2019, lequel se lit comme suit :

« ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux. »

ARTICLE 4 : L'article 1 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :
« Le conseil est autorisé à procéder à la construction de nouveaux ateliers municipaux dont les coûts prévus sont de 9 907 978 $ tel qu'il appert du bordereau de soumission déposé par Groupe Piché Construction inc., auquel s'ajoutent les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, pour un total de 12 977 977 $, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « A », laquelle remplace l'annexe A du règlement 272-2019 ;

ARTICLE 5 : L'article 3 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :
« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 977 977 $ incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, pour les fins du présent règlement ; »

ARTICLE 6 : Le paragraphe suivant est ajouté au règlement 272-2019 après l'article 3 :

« **ARTICLE 3.1 :** Le conseil affecte à la réduction de la dépense du présent règlement la subvention au montant maximum de 3 000 000 $, accordée dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), le tout tel qu'il appert de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 17 juin 2020, produite à l'appui du présent règlement à l'annexe B ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ARTICLE 7 : L'article 4 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 977 977 $ sur une période de 30 ans. »

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
187
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11153-06-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À QUÉBEC LINGE SERVICES D'UNIFORMES POUR LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE TAPIS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Québec linge, service d'uniformes offre à la Municipalité une entente de 36 mois pour la location et l'entretien des vêtements de travail et de tapis pour l'entrée de l'hôtel de ville pour la période hivernale.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de service avec Québec linge, service d'uniformes pour une durée de 36 mois, du 2 juin 2021 au 1er juin 2024 au coût approximatif de 53.44 $ par semaine, plus taxes, incluant la location de tapis pour les 26 semaines de la période hivernale et au coût approximatif de 38.44 $ par semaine pour les 26 autres semaines de l'année (excluant la location de tapis) pour un coût total approximatif de 2 388.88 $ plus taxes par année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11154-06-2021
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 286-2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 320 000$ ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11107-05-2021

CONSIDÉRANT QU'un règlement portant le numéro 286-2021 et décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements a été adopté par le conseil municipal le 2 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement décrète un emprunt de 320 000$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoyait, pour ce règlement, se prévaloir des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère que les critères requis pour l'application de cette disposition ne sont pas remplis ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de modifier ledit règlement par résolution puisque la modification ne fait pas en sorte d'augmenter la charge des contribuables.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AMENDER le règlement numéro 286-2021 comme suit :

Retrait du paragraphe suivant :

> **« ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ; »

DE REMPLACER l'article 1 du règlement 286-2021 par le suivant :

INITIALES DU MAIRE

188

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

« Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements pour un montant de 331 000 $ tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparée par Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, le 27 mai 2021. Elle est jointe au présent règlement en tant qu'annexe A pour en faire partie intégrante».

DE REMPLACER l'article 2 du règlement 286-2021 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise par les présentes à emprunter un montant de 320 000 $ sur une période de dix (10) ans et à affecter un montant de 11 000 $ du fonds général ».

La présente résolution abroge la résolution numéro 11107-05-2021 adoptée le 4 mai 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11155-06-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOTS 5 414 900 ET 5 414 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur René Héroux, mandataire pour Club de Golf Royal Laurentien inc., en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, lots 5 414 900 et 5 414 910 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- autoriser la construction d'une enseigne détachée d'une superficie de 9,48 m² sur le lot 5 414 900 alors que l'article 166 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une superficie maximale de 6 m² pour une enseigne sur un emplacement adjacent à la Route 117 ;

- autoriser la construction d'une enseigne détachée d'une superficie de 9,48 m² sur le lot 5 414 910 alors que l'article 166 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une superficie maximale de 6 m² pour une enseigne sur un emplacement adjacent à la Route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2593-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
189
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, à la condition suivante :

- que la hauteur maximale des enseignes soit de 4,87 mètres, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11156-06-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOTS 5 414 900 ET 5 414 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur René Héroux, mandataire pour Club de Golf Royal Laurentien inc. en faveur d'une propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, lots 5 414 900 et 5 414 910 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de deux enseignes, une à l'intersection de la route 117 et du chemin du Lac-Nantel Sud et l'autre à l'intersection de l'allée du Chalet-Royal et de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes seront de conception identique, un module supérieur avec le logo de l'entreprise illuminé par l'intérieur et un module inférieur avec une photo, panneau de bois recouvert d'un film plexiglas, la structure de l'enseigne serait de pierre naturelle ou de culture et bois deux teintes de brun avec un aménagement paysager au sol ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2594-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11157-06-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheux, mandataire pour Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

INITIALES DU MAIRE

190

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

- autoriser l'aménagement d'un accès bidirectionnel d'une largeur de 37,1 mètres alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une largeur maximale de 12 mètres pour un accès bidirectionnel d'un usage commercial ;

- autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement de plus de 25 cases sans bordures alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit pour un espace de stationnement de 25 cases ou plus ;

- autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement implanté à 0 mètre de la ligne avant alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 2,5 mètres entre une aire de stationnement et la ligne avant ;
- autoriser l'aménagement de conteneurs à déchets qui ne sont pas dissimulés par une haie dense ou une clôture alors que l'article 144 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- autoriser l'aménagement de la cour avant d'un emplacement avec une proportion d'aménagement paysager de 16 % alors que l'article 182 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une proportion minimale de 20 % d'aménagement paysager en cour avant ;

- autoriser le retrait de l'exigence d'aménager une bande d'une profondeur minimale de 2,5 mètres en cour avant alors que l'article 182 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 le prévoit ;

- autoriser la plantation de 6 arbres alors que l'article 183 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit la plantation de 28 arbres ;

- autoriser l'aménagement de 6 cases de stationnement pour véhicules lourds en cour avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit autoriser le stationnement de véhicules lourds uniquement en cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée ne démontre pas l'absence de préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE certains points de dérogation mineure demandés peuvent être abandonnés sans causer de préjudice sérieux au demandeur et certains autres nécessitent des justifications et démonstrations supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2595-05-2021, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté et recommande de présenter une demande modifiée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté ;

DE RECOMMANDER au demandeur de :

- présenter une demande modifiée contenant uniquement les points de dérogation mineure pour lesquels le demandeur considère qu'il subira un préjudice sérieux advenant le refus de la demande de dérogation mineure et qui n'auront pas pour effet de porter préjudice aux voisins et limiter au maximum la portée de ces points ;

- appuyer sa demande modifiée par un plan de circulation produit par ingénieur et un plan d'aménagement extérieur produit par un professionnel de l'aménagement paysager ;

- justifier chacun des points de dérogation mineure demandé.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

191

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11158-06-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheux, mandataire pour Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement d'une aire de stationnement existante :

- 23 cases de stationnement supplémentaires pour véhicules de promenade ;
- 16 cases de stationnement en cour latérale pour véhicules lourds ;
- 4 cases de stationnement en cour avant pour véhicules lourds ;
- 2 cases de stationnement pour véhicules lourds en attente d'inspection ;
- élargissement de l'accès pour une largeur totale de 37,1 mètres ;
- remblai partiel d'un milieu humide pour procéder à l'élargissement de l'accès (autorisé par C.A. du MELCC) ;
- stationnement en asphalte sans bordures ;
- plantation de 6 arbres ;
- installation d'une clôture le long de la ligne latérale droite en maille de chaine fait d'acier galvanisé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi à demander la modification du P.I.I.A. approuvé par la résolution 9310-09-2017 lors de l'approbation du permis de construction relativement à des travaux d'aménagement extérieurs exécutés non conformément au permis émis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a recommandé le refus de la dérogation mineure associée à ce dossier à la résolution 2595-05-2021 et que le conseil municipal, par sa résolution numéro 11157-06-2021 a entériné la recommandation de refus de ladite demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme aux objectifs du P.I.I.A.-003 relativement à l'aménagement paysager et à la plantation de végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2596-05-2021, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de stationnement en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de stationnement en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté.

DE RECOMMANDER au demandeur de déposer une demande modifiée contenant, en plus des documents déjà déposés, un plan d'aménagement extérieur produit par un professionnel de l'aménagement paysager conforme aux critères et objectifs du P.I.I.A.-003 relativement à l'aménagement extérieur.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

192

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11159-06-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheux, mandataire pour Autobus Galland ltée, en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire commercial dans la cour latérale, dont la toiture serait de bardeau d'asphalte iko cambridge noir double, le revêtement extérieur de clin de vinyle couleur fusain, la porte, fascias et soffites seraient blancs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2597-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, le tout aux conditions suivantes :

- que le revêtement extérieur du bâtiment accessoire soit en acier corrugué de couleur gris tel que le ton de gris le plus foncé de la façade du bâtiment principal ;

- que les moulures fascias et coins du bâtiment soient du même gris foncé que la couleur d'accent du bâtiment principal.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11160-06-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DES GALERIES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 150, RUE DU MONT-JOLI, LOT 5 502 066 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-François Harel en faveur d'une propriété située au 150, rue du Mont-Joli, lot 5 502 066 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de 2 galeries, le plancher serait de bois composite Timbertech gris Ashwood et les garde-corps seraient Aztech contemporain en aluminium et fil de fer ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2598-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 150, rue du Mont-Joli, le tout tel que présenté.

Formules Municipales No 5614-A-MST-Q (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

193

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 150, rue du Mont-Joli, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11161-06-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 804 À 812, CHEMIN DE LA SAUVAGINE, LOT 5 502 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yvon Lefebvre en faveur d'une propriété située au 804 à 812, chemin de la Sauvagine, lot 5 502 311 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'implantation d'une antenne privée en cour avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit autoriser l'implantation d'une antenne seulement en cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2599-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 804 à 812, chemin de la Sauvagine, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 804 à 812, chemin de la Sauvagine, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11162-06-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 6 402 373 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Karine Simard Champagne et monsieur David Chaput en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 373 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte Everest 42 couleur noir cobalt, le revêtement extérieur serait de déclin de fibre de bois de type KWP couleur cactus, les garnitures de moulures, fascias et soffites et portes seraient en noir, les fenêtres en PVC seraient blanches

INITIALES DU MAIRE

194

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ou noires, pour le pignon de galerie et fenêtre en façade la toiture serait en tôle noir et les poutres de bois en pin couleur bois naturel ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2600-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout à la condition suivante :

- que le déboisement soit effectué tel que montré au plan d'implantation. Advenant la nécessité de déboiser les bandes d'arbres pour des fins de construction, celles-ci doivent être replantées, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11163-06-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU MONT-JOLI, LOT 5 502 065 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Isabel Dion en faveur d'une propriété située sur la rue du Mont-Joli, lot 5 502 065 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur brun commercial, le revêtement extérieur serait déclin de bois Maxi-Forêt couleur brune DT3-5040, les portes et fenêtres en aluminium couleur brun commercial, fascias et soffites seraient en métal brun, ainsi que l'aménagement du chemin d'accès, la façade du bâtiment, côté ouest, a été déterminée en fonction de sa grande fenestration face au Mont-Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2601-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Mont-Joli, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Mont-Joli, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

195

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11164-06-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOT 6 375 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Alexandra Généreux et monsieur Ian Lapostolle-Castonguay en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, lot 6 375 314 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser :

- d'adosser un abri d'auto à une maison et à une remise alors que l'article 90 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit l'interdiction d'adosser un bâtiment accessoire à plus d'un bâtiment principal ou accessoire ;

- d'adosser une remise à un abri d'auto et à une gloriette alors que l'article 90 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit l'interdiction d'adosser un bâtiment accessoire à plus d'un bâtiment principal ou accessoire ;

- d'implanter un ensemble de bâtiments accessoires composé d'une remise et d'une gloriette à une distance de 2,64 mètres d'un bâtiment principal alors que l'article 90 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2602-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11165-06-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 ET P.I.I.A.-009 VISANT LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 6 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE PRINCIPALE, LOTS 5 414 384 ET 5 414 395 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Karolynn Ménard, mandataire pour 9344-9080 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Principale, lots 5 414 384 et 5 414 395 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A. – 009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et

INITIALES DU MAIRE

196

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 6 logements et l'aménagement des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera la même pour les 2 bâtiments, soit des bâtiments de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la brique Rinox Normandie couleur « silver white », un revêtement horizontal Fibrociment fabrication Saint-Laurent gris acier; la toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons de Gaf; les poteaux, fascias et soffites en aluminium Charbon de Gentek, les balcons en fibre de verre gris et les cadres de portes et fenêtres en aluminium Noir de Gentek ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclus le nivellement de tous les terrains afin d'implanter les bâtiments, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière et accessible par un accès commun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 et du P.I.I.A.-009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2603-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout à certaine condition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout à la condition suivante :

- que le bâtiment donnant sur la rue Principale soit déplacé vers la gauche de manière à ce que la marge de recul latérale droite soit d'au moins 3,12 mètres, en autant que ce déplacement ne cause pas de dérogation au *Règlement de zonage* numéro 194-2011, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11166-06-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 87, RUE DE L'ÉGLISE, LOT 5 414 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edin Dzonlic en faveur d'une propriété située au 87, rue de l'Église, lot 5 414 382 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- autoriser l'aménagement de 2 murs de soutènement d'une hauteur allant jusqu'à 1,8 mètre en cour avant alors que l'article 213 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur maximale d'un mur de soutènement à 1,5 mètre ;

- autoriser l'implantation d'un mur de soutènement à une distance de 0 mètre de la ligne avant alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit cette distance à 1 mètre ;

- autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à 0,5 mètre de la ligne avant et 0 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 130 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la distance minimale entre une aire de stationnement à 2.5 mètres de la ligne avant et 1 mètre de la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

197

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2604-05-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 87, rue de l'Église, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 87, rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11167-06-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 87, RUE DE L'ÉGLISE, LOT 5 414 382 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edin Dzonlic en faveur d'une propriété située au 87, rue de l'Église, lot 5 414 382 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le retrait du mur de béton en cour avant existant pour le remplacer par 3 murs de soutènement dont la hauteur atteint jusqu'à 1,8 mètre en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent également l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 3,65 mètres recouverte de gravier en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2605-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation en faveur de la propriété située au 87, rue de l'Église, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE

198

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation en faveur de la propriété située au 87, rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU. le tout tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11168-06-2021
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AJOUT D'UN SPA À L'USAGE D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1175, CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 5 502 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc Lévesque, en faveur d'une propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 463 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à ajouter l'installation d'un spa pour une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, d'aire d'agrément extérieure en cours avant, latérale et arrière, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution numéro 11018-03-2021, refusé la demande d'usage conditionnel visant l'ajout d'un spa en faveur de la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après avoir pris connaissance d'un nouvel argumentaire de la part du requérant, a choisi de reconsidérer sa décision ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin le 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel visant l'ajout d'un spa en faveur de la propriété située au 1175, chemin du Lac-Caché, aux conditions suivantes :

- Que le spa ait un maximum de quatre places ;
- Que l'utilisation du spa ne soit pas possible entre 23 heures et 9 heures ;
- Qu'à cette fin, un mécanisme d'arrêt automatique soit installé par le propriétaire et programmable par lui.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson et du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
199
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Abrogée le 2021/07/06 par rés. 11224-07-2021

RÉSOLUTION 11169-06-2021
ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 194-59-2021 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale en rangée dans une partie de la zone Ha-768 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre urbain à proximité du noyau villageois de Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré doit être encadré ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ha-768 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2560-03-2021, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la création d'une nouvelle zone pour intégrer les bâtiments de structure contiguë pour des bâtiments d'un étage uniquement et d'entreprendre la modification du PIIA pour intégrer des critères et objectifs relativement à l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 220-049 qu'elle s'est terminée le 29 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des personnes ont fait part de leurs observations, par écrit, et que celles-ci ont été portées à l'attention des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'analyse des observations et arguments apportés par ces personnes ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié le 21 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de personnes de la zone concernée, soit 33 personnes, ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues audit projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;*

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE

200

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'ADOPTER le règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-59-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale en rangée dans une partie de la zone Ha-768 ;

ATTENDU QUE le projet se situe dans le périmètre urbain à proximité du noyau villageois de Lac-Carré ;

ATTENDU QUE cet emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout ;

ATTENDU QUE l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré doit être encadré ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ha-768.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hb-802 au détriment d'une partie de la zone Ha-768.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hb-802 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11170-06-2021
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-58-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE ARTÉRIELLE AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HA-744 ET RETIRER CERTAINS USAGES DE LA ZONE I-745

Avant de procéder sur le présent dossier, Monsieur le maire suppléant André Brisson mentionne que plusieurs questions ont été reçues en rapport avec ce dossier et indique que le contenu de la résolution répondra à ces questionnements.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

201

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la classe d'usages gros, lourd et activités para-industrielles (c9) et de retirer les usages résidentiels dans une partie de la zone Ha-744 et de retirer les usages Parcs, terrains de jeux et espaces naturels et Récréation extérieure des zones Ha-744 et I-745 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2561-03-2021, a recommandé au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la modification de la zone Ha-744 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 220-049 et qu'elle s'est terminée le 29 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des personnes ont fait part de leurs observations, par écrit, et que celles-ci ont été portées à l'attention des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une pétition signée par 1 658 personnes a également été déposée à l'encontre de ce projet de changement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a révisé sa position en rapport avec ce projet de modification réglementaire, en raison des impacts négatifs sur le secteur villageois, sur la qualité du paysage et sur l'expérience globale d'utilisation du parc linéaire dans le secteur ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NE PAS ADOPTER de second projet de règlement et d'**ABROGER** la résolution 11074-04-2021 par laquelle le conseil municipal adoptait, le 6 avril 2021, le projet de règlement 194-58-2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11171-06-2021
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET IMNORD INC. POUR LE PROJET DÉVELOPPEMENT MULTIFAMILIAL PAR IMNORD INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 11109-05-2021 a approuvé le projet de lotissement majeur de ImNord Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise en place de services publics sur le lot projeté 6 426 644 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE certains points techniques relativement au drainage demeurent à être précisés ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est en attente de certaines autorisations et attestations qui sont émis par d'autres organismes que la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et ImNord inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lorsque toutes les conditions suivantes auront été remplies :

INITIALES DU MAIRE

202

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Que le projet de servitude de drainage en faveur de la rue projetée soit modifié selon les exigences des services techniques ;

- Que le drainage soit modifié aux plans de civil selon les exigences des services techniques ;

- Que l'estimation budgétaire soit modifiée si nécessaire pour refléter les modifications au drainage du site ;

- Qu'une attestation de conformité en vertu des exigences du MDELCC pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout soit émise par l'ingénieur mandaté par le requérant ;

- Que le requérant ait reçu toutes les autorisations requises du ministère des transports du Québec relativement à l'intersection d'une nouvelle rue avec une route provinciale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11172-06-2021
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) telles que le Myriophylle à épi peuvent être introduites dans de nouveaux plans d'eau par l'activité humaine ;

CONSIDÉRANT QUE les PAEE sont une menace à la biodiversité d'un plan d'eau et réduisent considérablement le potentiel récréatif de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures préventives doivent être prises afin de réduire les risques d'introduction des PAEE dans de nouveaux lacs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection et le lavage des embarcations est un moyen efficace pour réduire les risques d'introduction des PAEE.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER la politique de lavage des embarcations nautiques, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AFFECTER pour la réalisation de ce projet, la somme de 2 000 $ provenant du surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

203

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11173-06-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE SÛRETÉ INC. POUR DES SERVICES DE PATROUILLE MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021 ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat de patrouille municipale pour la saison estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de Groupe Sûreté inc..

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER un contrat de patrouille municipale à Groupe Sûreté inc. pour un montant maximal de 16 000 $ taxes incluses ;

D'AFFECTER pour la réalisation de ce projet, la somme de 16 000 $ provenant du surplus libre et la somme de 4 000 $ provenant du surplus subvention Covid pour les mesures de sécurité particulières reliées à la pandémie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11174-06-2021
NOMINATION DES AGENTS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES DE PATROUILLE MUNICIPALE ET IDENTIFICATION DES RÈGLEMENTS À ÊTRE APPLIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé à Groupe Sûreté inc. un contrat pour des services de patrouilles pour la période estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que les employés de la compagnie Groupe Sûreté inc. puisse délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application de certains règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des employés attitrés à la Municipalité pour le service de patrouille est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER les employés contenus à la liste ainsi que tout nouvel employé de la compagnie Groupe Sûreté inc.à titre d'officiers municipaux pour l'application des règlements mentionnés ci-dessous :

Numéro de règlement	Titre
276-2019	concernant le brûlage
223-2013	concernant les nuisances
225-2013	concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

D'AUTORISER les employés contenus à liste ainsi que tout nouvel employé de la compagnie Groupe Sûreté inc. à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements mentionnés ci-dessus et les autoriser en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

INITIALES DU MAIRE

204

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DE NOMMER les employés contenus à liste ainsi que tout nouvel employé de la compagnie Groupe Sûreté inc. à titre de fonctionnaires désignés pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement 193-2011 sur l'application et de l'administration de la réglementation d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11175-06-2021
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues individuelles, le directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil l'embauche de : Loic Paquin, Maïna Azurdia, Nathan Roy Perdahçi, Nicolas Lauzon, Olivier Tessier, Yesabelle Sainte-Marie, Angélique Séguin, Justin Lavigne.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour, qui se déroulera du 28 juin au 20 août 2021, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable en juin, les personnes suivantes :

Loic Paquin
Nathan Roy Perdahçi
Olivier Tessier
Angélique Séguin
Maïna Azurdia
Nicolas Lauzon
Yesabelle Sainte-Marie
Justin Lavigne

Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, ces embauches pourraient être annulées ou la durée écourtée, le cas échéant.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11176-06-2021
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES ARTS SAINT-FAUSTIN POUR LE MAINTIEN DE LA SIGNALISATION DE L'ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (PANNEAUX BLEUS)

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Arts Saint-Faustin demande à la Municipalité une aide financière pour le maintien de sa signalisation de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec.

Formules Municipales No 5614-A-MST-Q (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

205

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTOYER à la Maison des Arts Saint-Faustin une aide financière au montant de 1 155.41 $ par année pour trois ans, soit 2021, 2022 et 2023, lesquels montants représentent les deux tiers des coûts de la signalisation pour chaque période, le tout payable à la Maison des Arts sur présentation de la facture émise par Alliance de l'industrie touristique du Québec ;

D'AUTORISER le virement budgétaire suivant :

Du compte 02 70251 521 au compte 02 70251 971 au montant de 1 155.41 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11177-06-2021
EMBAUCHE DE MADAME MARIE-SOLEIL GRÈVE AU POSTE D'INTERVENANTE AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le service des sports, loisirs et culture souhaite combler le poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Marie-Soleil Grève au poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare pour la période estivale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Marie-Soleil Grève au poste temporaire d'intervenante au Parc de la Gare pour la période estivale 2021, pour une période de douze semaines, du 5 juin au 20 septembre 2021. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche pourrait être annulée ou la durée écourtée, le cas échéant.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenant à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 26 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE

206

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question d'ordre général à l'intention du conseil préalablement à la séance.

RÉSOLUTION 11178-06-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster de lever la présente séance ordinaire à 22h08.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

André Brisson
Maire suppléant

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation